MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION RELATIF A LA MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE SPORTIF DE L'ACCOR ARENA

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase candidature

Procédure du dialogue compétitif sous fondement des articles R2124-5 et R2124-3 § 3° du Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

26 novembre 2026 à 12 h 00

Assistance à maîtrise d'ouvrage : GENILUM, 20b boulevard de la Bastille, 75012 Paris, contact@genilum.fr

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR ET INTERVENANTS

1.1 Pouvoir adjudicateur

La Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisport de Paris-Bercy, société d'économie mixte établie au 8 boulevard de Bercy à Paris 12e (le « Pouvoir adjudicateur » ou la « SAE POPB » ou la « Société »).

Le Pouvoir adjudicateur est chargé de la gestion de l'Accor Arena dans le cadre d'une convention de délégation de service public de la Ville de Paris, propriétaire du Palais Omnisports de Paris-Bercy.

L'Accor Arena est un bâtiment de plus de 59 000 m² qui se place parmi les plus grandes Arénas mondiales, avec une jauge maximale de 20 300 spectateurs.

Au cœur de Paris, elle est la seule salle de spectacle d'une si grande capacité, située entre la gare de Lyon et le Parc de Bercy, et pouvant accueillir des événements sportifs de grande envergure ainsi que les plus grands artistes internationaux

La SAE POPB est un Pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique. Il n'est pas soumis aux dispositions du livre IV de la deuxième partie de ce code relatives à la maîtrise d'ouvrage publique.

1.2 Intervenants

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, éclairage et courants forts et faibles : GENILUM
- Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé : désigné et rémunéré par le maître d'ouvrage ;
- Bureau de contrôle technique : désigné et rémunéré par le maître d'ouvrage ;
- Bureau d'études structure du pouvoir adjudicateur, le cas échéant, pour la contre-expertise des notes de calcul de charges. Cet intervenant est désigné et rémunéré par la SAE POPB.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La consultation porte sur un marché de conception-réalisation afin de confier au titulaire une mission portant à la fois sur l'établissement des études et sur l'exécution des travaux de remplacement de l'éclairage sportif de la grande salle de l'Accor Arena.

Les besoins, les exigences fonctionnelles et les contraintes sont définis par la pièce PE01, programme fonctionnel des besoins. Le périmètre comprend notamment :

- le remplacement des 56 ensembles projecteur et dispositif télescopique du gril, y compris la serrurerie, les supports et l'adaptation de la structure IPN ;

- le remplacement des 4 postes d'éclairage de poursuite par des têtes motorisées pilotées depuis 4 postes opérateurs ;

- la reprise de la distribution courants forts (sauf entre tableaux divisionnaires des quatre locaux techniques du gril et les 56 coffrets bleus), le curage puis le rééquipement des 56 coffrets bleus ;

- la reprise de la distribution courants faibles à partir de nouvelles baies dispatch, le remplacement des switches, des nodes de l'architecture de commande DMX et IP ;

- le remplacement des consoles de commande et du dispositif de supervision, et l'interface avec la GTC ;

- les études de conception, les études d'exécution, les essais, les mesures photométriques, le dossier des ouvrages exécutés et la formation des exploitants.

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE : RECOURS A UN MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

La présente consultation vise à la conclusion d'un marché global de conception et de réalisation.

Aux termes de l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique, le marché de conception et réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Il est précisé que l'association de l'entrepreneur aux études apparaît, en l'espèce, nécessaire au regard de motifs d'ordre technique, exposés dans la note de motivation annexée au rapport de présentation, tenant notamment :

- de l'indissociabilité du projecteur, du dispositif télescopique de rétractation et de son interface avec la charpente existante, qui interdit de figer une conception avant que l'industriel ne soit associé ;

- de la nécessité de disposer du fichier photométrique mesuré d'un prototype pour justifier l'atteinte des objectifs d'éclairement dans quatre configurations sportives ;

- de la charge admissible limitée des points d'accroche existants, qui conditionne le choix des équipements et le dimensionnement des renforts éventuels ;

- du délai de réalisation contraint par une fenêtre unique de mise à disposition de la salle et par une date de réception impérative.

Le recours à un marché global de conception et de réalisation est ainsi pleinement justifié, tant au regard du cadre juridique applicable que des contraintes techniques et calendaires propres à l'opération.

ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est une procédure de dialogue compétitif, telle que prévue par les dispositions des articles R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique, mise en œuvre en vue de la passation d'un marché de conception et réalisation.

Le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur, le cas échéant la SAE POPB, dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

Conformément à l'article R2124-3 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur peut passer un marché sous la forme d'un dialogue compétitif lorsque le marché comporte des prestations de conception.

Cette procédure peut ainsi être utilisée dans le cadre de marchés de conception-réalisation prévus à l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique ou de marchés incluant de la conception tels que des marchés de travaux ou de services d'ingénierie.

Compte tenu de ces éléments, la SAE POPB décide de lancer la présente consultation sous la forme d'un dialogue compétitif, comprenant une première phase consacrée à l'examen des candidatures, puis une deuxième phase restreinte à laquelle seuls les trois candidats retenus à l'issue de la première phase, seront invités à participer.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le nombre de candidats admis à participer au dialogue sera de 3 (trois).

La consultation se déroule en deux temps. Le premier temps porte sur la seule candidature. Le second temps est réservé aux candidats admis, et comporte, au moins, trois remises d'offres successives entrecoupées de deux sessions de dialogue.

Étape	Date prévisionnelle	Pièces attendues
Visites de site obligatoires	9 et 16 novembre 2026	attestation de visite remise par le maître d'ouvrage
Date limite de réception des candidatures	26 novembre 2026 à 12 h00	pièces indiquées à l'article 11
Notification aux candidats admis, trois au maximum	24 décembre 2026	sans objet
Date limite de réception de l'offre initiale	25 mars 2027 à 12 h00	pièces de l'article 18
Première session d'auditions et de dialogue	19 et 20 avril 2027	support de présentation
Envoi des lettres de cadrage	23 avril 2027	sans objet

Étape	Date prévisionnelle	Pièces attendues
Date limite de réception de l'offre intermédiaire	14 mai 2027 à 12 h00	pièces amendées de l'article 18
Seconde session d'auditions et de dialogue	3 et 4 juin 2027	support de présentation et prototype
Envoi des lettres de cadrage et du dernier programme fonctionnel des besoins	14 juin 2027	sans objet
Date limite de réception de l'offre finale	5 juillet 2027 à 12 h00	pièces définitives de l'article 18
Notification du marché, valant ordre de service de démarrage des études	10 septembre 2027	sans objet

Ces dates sont prévisionnelles, à l'exception de la date limite de réception des candidatures et des dates limites de réception des offres, qui sont impératives. Toute modification est notifiée aux candidats par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

ARTICLE 6 – MODALITES DU DIALOGUE COMPETITIF

La procédure se déroulera sur la base des besoins et exigences du Pouvoir adjudicateur tels que définis dans les documents de la consultation.

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins et exigences définis.

Chaque candidat désignera un rapporteur ayant pouvoir de l'engager, qui sera l'interlocuteur du pouvoir adjudicateur.

Le rapporteur devra être désigné au plus tard lors de la première réunion de dialogue.

Les discussions seront menées dans des conditions de stricte égalité des candidats. Le Pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.
La procédure se déroulera à minima en 2 (deux) phases de dialogue.

Les discussions pourront aborder tous les aspects du marché. Elles permettent aux candidats d'améliorer, compléter et modifier leurs propositions Elles se poursuivront jusqu'à ce que le Pouvoir adjudicateur estime qu'il est en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Le Pouvoir adjudicateur et tous les intervenants à la procédure désignés par lui le cas échéant, ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle d'autre part. Cependant,

le pouvoir adjudicateur peut révéler aux autres candidats des solutions ou informations communiquées par un/des candidat/s pour autant que le Pouvoir adjudicateur obtienne l'accord de ce/ces candidat/s.

Les précisions concernant l'organisation du dialogue compétitif seront communiquées ultérieurement aux trois candidats retenus à l'issue de la phase de candidature.

6.1 Absence de jury

Le Code de la commande publique stipule que le déroulement de la procédure de passation d'un marché de conception-réalisation par un pouvoir adjudicateur soumis au Livre IV dudit Code doit impérativement prévoir la constitution d'un jury composé d'experts, conformément aux modalités prévues aux articles R. 2171-15 et suivants.

En l'espèce, comme exposé à l'article 3 ci-dessus, la SAE POPB, en sa qualité de société d'économie mixte dont l'activité réside dans l'exploitation commerciale de salles de concert et de sport, n'est pas soumise aux dispositions du Livre IV du Code de la commande publique. Cette situation lui confère une plus grande flexibilité tant dans le choix de la procédure que dans la faculté de ne pas désigner de jury lors du lancement d'un marché de conception-réalisation.

Dans ce cadre, la SAE POPB décide de ne pas désigner de jury, compte tenu de la présence d'un assistant à maîtrise d'ouvrage expert, qui l'accompagnera tout au long de la procédure de dialogue compétitif.

6.2 Indemnisation des candidats retenus pour la phase de dialogue compétitif

Compte tenu de l'importance des études et du prototype demandés au stade de dialogue compétitif, une prime d'un montant forfaitaire maximal de 20 000 euros hors taxes est versée à chacun des deux candidats non retenus, sous réserve du respect cumulatif des conditions suivantes :

- le candidat a été admis à la phase d'offre et a participé aux deux sessions de dialogue ;
- le candidat a remis une offre finale dans le délai imparti ;
- cette offre finale est complète et régulière, et comporte l'intégralité des pièces exigées à l'article 18, notamment les études de niveau avant-projet sommaire, la note de calcul d'éclairement, le fichier photométrique mesuré du prototype et les cadres PE02, PE03, PE04 et PE05 renseignés ;
- le candidat n'a pas retiré son offre avant la décision d'attribution.

La prime n'est pas due au candidat attributaire, dont les études sont rémunérées au titre du marché. Elle est réduite ou supprimée si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, par décision motivée notifiée au candidat concerné. Elle est versée dans les quarante-cinq jours suivant la notification du marché à l'attributaire, sur présentation d'une demande de paiement.

ARTICLE 7 – NOMENCLATURE CPV

Code CPV	Description
45316000-5	Travaux d'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation
31500000-1	Matériel d'éclairage et lampes électriques
45311200-2	Travaux d'installations électriques
71300000-1	Services d'ingénierie

ARTICLE 8 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

8.1 Durée du marché

Le marché débute le jour de sa notification, valant ordre de service de démarrage des études.

Les jalons prévisionnels et les dates impératives figurent au programme fonctionnel des besoins et à la pièce PA03, que le candidat complète et qui devient contractuelle après validation par le Pouvoir adjudicateur.

La date de réception des travaux du 18 août 2028 est impérative.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la conception, la fabrication, l'approvisionnement et les travaux doivent s'inscrire dans cette contrainte, la fenêtre de mise à disposition de la salle étant limitée à la période allant de la mi-juillet à la mi-août 2028.

8.2 Prix du marché

Le Titulaire du marché est rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire, conformément aux modalités prévues dans le Cahier des clauses administratives particulières du marché – CCAP.

8.3 Forte ambitions social et environnementale

Le présent marché global de conception et de réalisation s'inscrit dans une démarche de la SAE POPB visant à mettre en œuvre, de manière plus performante, des achats durables tant sur le plan environnemental que sur le plan social.

Les performances environnementales et les engagements sociaux qui feront l'objet d'un dialogue résultent de la volonté de la SAE POPB d'aligner la modernisation de son nouveau dispositif d'éclairage sportif avec une ambition réelle et renforcée en matière environnementale.

Les engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale constituent ainsi un élément essentiel du présent marché.

À ce titre, ces engagements ne sauraient faire l'objet de modifications, sauf dans les strictes hypothèses de modification des conditions substantielles prévues au présent marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, dans le cadre d'un marché global, tel que celui de conception-réalisation, les dispositions de l'article R. 2171-23 du Code de la commande publique imposent au Titulaire de confier, directement ou indirectement, au moins 20 % (vingt pour cent) du montant prévisionnel du marché à des PME.

Le Titulaire est exonéré de cette obligation dès lors que :

- le Titulaire est lui-même une PME ;
- ou lorsque la structure économique du secteur concerné ne permet pas de respecter cette obligation.

Il est entendu par « montant prévisionnel du marché » le montant de l'offre financière remise par le Titulaire lors de la phase de dialogue et rendue contractuelle.

L'ensemble des candidats est informé que le non-respect par le Titulaire des engagements relatifs à la part réservée aux PME entraîne l'application d'une pénalité correspondant à 30 % de la somme qui aurait dû être confiée à des PME.

PHASE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES ET OFFRES

Le délai de validité des candidatures est de quatre (4) mois à compter de la date limite de réception de candidature.

ARTICLE 10 - FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Le pouvoir adjudicateur n'étant pas soumis au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, l'obligation de recours à un groupement prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2171-2 ne s'applique pas à la présente consultation.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Quelle que soit la forme retenue, le candidat identifie dans son offre l'équipe chargée de la conception et du suivi de la réalisation, et notamment :

• le concepteur de l'éclairage, chargé des notes de calcul photométriques ;
• le bureau d'études structure qualifié, chargé de l'analyse de dimensionnement structurel et des renforts éventuels ;
• le fabricant du dispositif télescopique et le responsable du dossier de sécurité machinerie ;
• le fabricant des projecteurs sportifs motorisés ;
• le responsable des études électriques courants forts et courants faibles.

Les candidatures demeurent identiques durant l'ensemble de la procédure. La composition d'un groupement ne peut être modifiée par substitution, suppression ou ajout de membre jusqu'à la signature du marché.

Il est autorisé à une entreprise de présenter plusieurs candidatures en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Il est toutefois entendu qu'une société ne peut se présenter en tant que mandataire de plusieurs groupements.

L'opérateur qui souhaite sous-traiter une partie des prestations en informe le pouvoir adjudicateur dès le dépôt de sa candidature, en fournissant le formulaire DC4.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les groupements candidats doivent, dès la phase de candidature, désigner un interlocuteur unique pour la phase d'installation. Cet interlocuteur unique devra disposer des compétences et de l'expérience nécessaires pour mener à bien le chantier dans le respect de la durée prévue, des règles de l'art et des prescriptions du marché.

ARTICLE 11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le portail du Profil d'Acheteur du Pouvoir Adjudicateur : http://www.marches-publics.info jusqu'à la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

Repère	Pièce	Nature
PA01	Règlement de la consultation	non contractuel
PA02	Cahier des clauses administratives particulières	Contractuel
PA03	Calendrier d'exécution	contractuel, à compléter en phase de dialogue
PA04	Acte d'engagement	contractuel, à compléter et signer en phase de dialogue uniquement
PE01	Programme fonctionnel des besoins	contractuel
PE02	Décomposition du prix global et forfaitaire	contractuel, à compléter en phase de dialogue
PE03	Résultats photométriques obtenus avec notes de calcul	contractuel, à compléter en phase de dialogue
PE04	Conformité des caractéristiques des équipements	contractuel, à compléter en phase de dialogue
PE05	Cadre des garanties et de la maintenance préventive	contractuel, à compléter en phase de dialogue
PE06	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	communiqué dès sa disponibilité
PE07	Rapport initial de contrôle technique	communiqué dès sa disponibilité
PG01	Synoptiques, sept folios, format pdf	contractuel
PG02	Emprises des terrains, quatre folios, formats dwg et pdf	contractuel
MD04	Maquette numérique Dialux evo du court central	mise à disposition

Repère	Pièce	Nature
PT05	Pièces techniques fournies par Accor Arena, dossier 05	mises à disposition, valeur informative

Les pièces du dossier PT05 sont des documents d'ouvrages exécutés et des relevés partiels. Elles ne sont pas cohérentes entre elles et sont communiquées à titre informatif. Elles ne dispensent pas le candidat du relevé contradictoire prévu au programme fonctionnel des besoins.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve d'apporter des modifications au dossier de consultation en phase de dialogue compétitif.

Le dernier programme fonctionnel des besoins, arrêté à l'issue de la seconde session de dialogue, sert de base à l'établissement de l'offre finale.

Si certains documents de la consultation ne sont pas publiés sur le profil d'acheteur parce que le Pouvoir adjudicateur impose aux opérateurs économiques des exigences visant à protéger la confidentialité de certaines informations, les mesures suivantes sont imposées en vue de protéger la confidentialité de ces informations :

- **Les candidats devront compléter l'Accord de confidentialité mis à la disposition de l'ensemble des candidats et communiquer au Pouvoir adjudicateur le document dûment signé, accompagné des justificatifs attestant du pouvoir de la personne signataire dudit accord de confidentialité.**

- **Les candidats devront transmettre ce document à l'adresse marchés@groupe-pec.com pendant la phase de consultation des candidats.**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats retenus. Ces modifications seront transmises sur le portail du profil d'Acheteur : www.marches-publics.info.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

ARTICLE 12 - VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Le marché étant à prix global et forfaitaire et portant sur la reprise d'installations existantes situées jusqu'à 28 mètres de hauteur, la visite de site est obligatoire. Une offre remise par un candidat n'ayant pas visité le site est déclarée irrégulière.

Deux dates de visite sont proposées. La visite comprend l'accès au parterre, au gril technique par les moyens d'accès de l'établissement, aux quatre locaux techniques du niveau 6, au local de régie du niveau 7 et aux coffrets poursuite. Le port des équipements de protection individuelle est exigé.

Le candidat s'inscrit par l'intermédiaire du profil d'acheteur au plus tard 48 heures avant la date choisie, en indiquant l'identité et la qualité des personnes présentes, dans la limite de trois personnes par candidat. Une attestation de visite est remise à l'issue de la visite et jointe à la candidature.

Une seule visite est autorisée par candidat.

Une visite complémentaire, ouverte aux seuls candidats admis à la phase d'offre, est organisée à leur demande avant la remise de l'offre initiale, aux fins de relevé.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info.

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront alors adressées, sur ce même portail, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard avant le 18 novembre 2026 à 18h00 au plus tard.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses

sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations dans le courriel envoyé aux candidats. En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 14 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat produit un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes, en application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être utilisés. Chaque membre d'un groupement produit les pièces qui le concernent.

Nature	**Pièce**
Situation juridique	lettre de candidature, formulaire DC1 ou équivalent, comportant la désignation du mandataire en cas de groupement

Nature	Pièce
Situation juridique	déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L. 2141-1 à L. 2141-11
Situation juridique	renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
Situation juridique	numéros d'immatriculation SIREN et SIRET, extrait Kbis de moins de trois mois
Situation juridique	formulaire DC4 pour chaque sous-traitant présenté au stade de la candidature
Capacité économique et financière	déclaration du chiffre d'affaires global, bilan/compte de résultats et/ou leurs extraits, ainsi que le chiffre d'affaires relatif aux travaux d'éclairage sportif ou scénique, des trois derniers exercices disponibles.
Capacité technique	déclaration des effectifs moyens annuels et de l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années
Capacité technique	indication des titres d'études et professionnels du candidat et des cadres chargés de la conduite des travaux
Capacité technique	déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera, notamment les moyens de levage et d'accès en hauteur
Références	liste des travaux d'éclairage sportif ou scénique de niveau équivalent exécutés au cours des cinq dernières années, avec montant, date, lieu et destinataire
Références	au moins une référence de fourniture et de pose d'un dispositif de levage motorisé de projecteurs au-dessus d'un espace accessible au public, ou justification d'une capacité équivalente
Qualifications	Qualifelec MGTI classe 4 ou supérieure, ou qualification équivalente, et qualification ou référence en machinerie scénique motorisée
Assurances	attestation d'assurance de responsabilité civile décennale en cours de validité, couvrant la mission confiée
Assurances	attestation d'assurance de responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés au

Nature	Pièce
	maître d'ouvrage, à ses biens, à ses préposés ou aux tiers
Visite	attestation de visite de site délivrée par le maître d'ouvrage

Chacun des certificats et qualifications exigés peut faire l'objet d'une équivalence.

Les entreprises étrangères peuvent produire les documents délivrés par les organismes de leur État d'origine, accompagnés d'une traduction en français. Le candidat qui s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques produit pour ceux-ci les mêmes documents, ainsi que leur engagement écrit.

ARTICLE 15 – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES (26/11/2026 date limite)

Les candidats transmettront leur candidature comprenant respectivement les documents mentionnés à la rubrique « contenu de la candidature/offre » par voie électronique sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info :

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

Accor Aréna
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leurs plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des candidatures et des offres. Dans le cas où un incident interviendrait au cours du téléchargement et rendant celui-ci impossible, le candidat pourra faire une déclaration d'incident sur le formulaire de support de la plateforme.

ARTICLE 16 –SELECTION DES CANDIDATURES ET LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS

Le pouvoir adjudicateur limite à trois le nombre de candidats admis à remettre une offre.

Les candidatures recevables sont classées sur 100 points selon les critères suivants, appréciés au vu des pièces produites :

Critère de sélection des candidatures	Points	Pièces appréciées
Capacité technique en éclairage sportif ou scénique de grande hauteur, appréciée sur la pertinence et la comparabilité des références	40	liste des travaux, attestations de bonne exécution
Capacité en levage motorisé de charges au-dessus d'un espace accessible au public, appréciée sur les références et les qualifications	25	références, qualifications, moyens techniques
Moyens humains dédiés à la conception, appréciés sur la composition et l'expérience de l'équipe de conception, éclairage, structure et électricité	20	titres et références de l'équipe, organigramme
Capacité économique et financière, appréciée au regard du chiffre d'affaires et des éléments financiers relatifs aux travaux comparables	15	déclaration de chiffre d'affaires, bilan comptable et/ou extraits des bilans des trois dernières années

En cas d'égalité au dernier rang utile, le pouvoir adjudicateur retient le candidat le mieux noté au premier critère. Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur se réserve, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, de demander à tout candidat de compléter son dossier de candidature.

PHASE 2 : Phase de dialogue compétitif

Des modifications peuvent être apportées à l'issue de la phase 1 - candidature

ARTICLE 17 – ORGANISATION DU DIALOGUE COMPETITIF

Le pouvoir adjudicateur prévoit deux réunions de dialogue. Des réunions de dialogue supplémentaires pourront cependant être organisées si nécessaires.

Les convocations aux différentes réunions de dialogue seront transmises aux candidats par tout moyen permettant de donner date certaine au moins trois jours francs avant la date prévue pour la réunion de dialogue.

17.1 Début de la procédure : première réunion de dialogue

Le dialogue débute par l'envoi à chacun des candidats admis à participer au dialogue, d'une invitation à participer au dialogue comprenant les informations suivantes :

- 1° La référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
- 2° La date et le lieu du dialogue ainsi que la ou les langues utilisées ;
- 3° La liste des documents à fournir ;
- 4° L'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation sont mis à disposition des candidats ;
- 5° La durée maximale de la réunion.

Cette durée sera confirmée sur la lettre d'invitation et sera identique pour tous les candidats.

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires au plus tard 48 jours avant la date de la 1ère réunion.

Lors de cette 1ère réunion, les équipes se présenteront au Pouvoir adjudicateur qui présentera lui-même les différents intervenants qui seront en charge de participer aux réunions de dialogue.

Les échanges viseront ensuite à permettre aux équipes de s'assurer de la bonne compréhension des besoins, exigences et attentes du Pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur présentera les enjeux de l'opération et répondra à l'ensemble des questions posées. Il présentera la procédure, le calendrier et son organisation.

Les équipes présenteront leurs premiers éléments de solutions techniques, juridiques et financières sur lesquels aura lieu un échange.

A la suite de la première rencontre de présentation et d'échanges, les candidats confirment ou adaptent leur proposition en fonction du résultat du dialogue.

Les solutions intermédiaires sont transmises dans les conditions définies ultérieurement.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats lors de la réunion de dialogue du délai de remise de la ou des solutions modifiées, des éléments complémentaires à fournir, ainsi que la date retenue pour la prochaine présentation et les échanges relatifs à la ou aux solutions proposées et des thèmes qui seront le cas échéant plus particulièrement abordés. Ces informations sont confirmées dans la convocation des équipes à la prochaine réunion de dialogue.

17.2 Poursuite de la procédure : autres réunions de dialogue

Ces réunions de dialogue seront organisées dans les mêmes conditions que celles définies à l'article ci-dessus.

Le dialogue doit permettre l'adaptation des offres des candidats à la demande du Pouvoir adjudicateur.

17.3 Achèvement de la procédure : remise de l'offre finale

Lorsqu'il estime que la discussion est arrivée à son terme, le Pouvoir adjudicateur en informera les candidats restant en compétition à ce stade.

Il les invitera à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue. Les offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.

L'invitation à remettre l'offre finale comporte au moins la date et l'heure limites de réception de ces offres.

En cas d'absence de remise d'une solution intermédiaire ou d'une offre finale par le candidat dans le cadre du dialogue, le Pouvoir adjudicateur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

Le Pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, à ce stade de la procédure, de préciser, de clarifier, de perfectionner ou compléter certains aspects de leur offre finale. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans le DCE, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

ARTICLE 18 - PIÈCES DE L'OFFRE FINALE (des modifications peuvent être apportées à l'issue de la phase de dialogue)

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Les candidats admis remettent, à chacune des trois échéances de remise d'offre, les pièces suivantes. Il est demandé de numéroter les documents dématérialisés dans l'ordre indiqué ci-après. Toute présentation non conforme ou insuffisamment détaillée est pénalisée à la notation.

Repère	Pièce de l'offre	Forme
01	Acte d'engagement complété et signé, portant le montant du prix global et forfaitaire	pdf, gabarit imposé
02	Cadre PE02 renseigné, onglets DPGF et besoins fonctionnels secondaires	xlsx, gabarit imposé

Repère	Pièce de l'offre	Forme
03	Mémoire technique équipements et performance, comportant un sommaire et des pages numérotées, 40 pages au maximum hors annexes	pdf
04	Cadre PE04 renseigné, accompagné pour chaque équipement de sa fiche technique	xlsx et pdf, gabarit imposé
05	Cadre PE03 renseigné et notes de calcul d'éclairement établies sur la maquette Dialux evo fournie, pour les quatre configurations de terrain	xlsx et pdf, fichier Dialux evo apprécié
06	Fichier photométrique mesuré du prototype d'optique, format IES ou LDT, avec le procès-verbal de mesure de l'organisme ou du laboratoire	ies ou ldt et pdf
07a	Études de niveau avant-projet : description du projecteur	pdf
07b	Études de niveau avant-projet : description du dispositif télescopique	pdf
07c	Études de niveau avant-projet : description de l'architecture DMX et réseau	pdf
07d	Études de niveau avant-projet : prédimensionnement électrique	pdf
08	Bilan des masses, note de calcul de structure sommaire et principe de reprise sur les points d'accroche existants si nécessaire	pdf
09	Bilan de puissance, synoptiques et notes de calcul électriques sommaires	pdf
10	Note de sécurité du dispositif télescopique, cas d'utilisation proposé au sens de la NF EN 17206, liste des fonctions de sécurité et niveaux PL ou SIL	pdf
11	Mémoire organisation et mode opératoire, 15 pages au maximum, organigramme, remplaçants, méthodologie en site exploité et travail en hauteur	pdf
12	Pièce PA03 complétée, valant engagement contractuel sur les délais	docx et pdf, gabarit imposé
13	Mémoire sécurité et protection de la santé, 5 pages au maximum	pdf
14	Cadre PE05 renseigné, garanties et maintenance préventive	xlsx, gabarit imposé
15	Mémoire environnement et responsabilité sociétale, 5 pages au maximum, comportant le calcul comparatif de consommation avec l'existant en kWh pour huit heures d'éclairage en mode	pdf

Repère	Pièce de l'offre	Forme
	compétition avec captation, ainsi que le détail des informations relatives à la part du marché réservée aux PME, étant entendu que le Code de la commande publique prévoit un minimum de 20% du montant du marché.	
16	Le cas échéant, formulaire DC4 et pièces relatives à chaque sous-traitant présenté au stade de l'offre	pdf

Toute modification de la structure des cadres PE02, PE03, PE04, PE05 et PA03 est proscrite. Des sous-détails non prévus peuvent être ajoutés en lignes intercalaires, repérées par la référence du poste concerné.

La démonstration d'un prototype fonctionnel du couple projecteur et dispositif télescopique est organisée dans le cadre de la seconde session de dialogue. À défaut de prototype physique, une modélisation détaillée accompagnée des essais partiels réalisés est admise, la notation tenant compte du degré de démonstration effectivement apporté.

Si le candidat s'appuie sur un sous-traitant pour une exécution même partielle des travaux, les mêmes documents administratifs sont produits par celui-ci et intégrés à l'offre. Le mémoire technique du sous-traitant porte sur les activités sous-traitées.

ARTICLE 19 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions des articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

Chaque offre se voit attribuer une note globale sur 100 points. La pondération de chaque critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus.

Critère et sous-critère	Points	Pièces appréciées
1. Valeur technique	50	
1.1 Performance photométrique et pertinence de la conception, appréciées sur l'atteinte des objectifs du programme dans les quatre configurations, sur la qualité et la traçabilité des notes de calcul, et sur la représentativité du fichier photométrique mesuré	20	pièces 05, 06, 07
1.2 Qualité et conformité des équipements, appréciées sur le renseignement du cadre de conformité, sur les performances	15	pièces 03, 04

Critère et sous-critère	Points	Pièces appréciées
effectivement atteintes au-delà des exigences minimales et sur les justificatifs produits		
1.3 Sécurité du dispositif télescopique et maîtrise de la tenue structurelle, appréciées sur le cas d'utilisation retenu, les fonctions de sécurité et leurs niveaux atteints, et sur le bilan des masses rapporté à la charge admissible	10	pièces 08, 10
1.4 Architecture de commande, réseau et exploitation, appréciées sur la robustesse de l'architecture, la redondance, la séparation des réseaux et la simplicité d'exploitation, consoles, supervision et GTC	5	pièces 03, 07
2. Prix des prestations	30	pièces 01, 02
3. Délais et organisation	10	
3.1 Engagements de délais portés à la pièce PA03 et crédibilité du phasage au regard de la fenêtre de mise à disposition de la salle	6	pièce 12
3.2 Organisation, moyens humains et matériels, mode opératoire en site exploité et travail en hauteur	4	pièces 11, 13
4. Performance environnementale et responsabilité sociétale	5	pièce 15
5. Part du marché réservée aux PME calculée en fonction du montant de l'offre financière du candidat (minimum de 20%)	5	pièce 15
Total	100	

19.1 Notation du critère prix

La note du critère prix est obtenue par application de la formule suivante : note attribuée égale à 30 multiplié par le rapport du montant de l'offre régulière la moins élevée sur le montant de l'offre considérée. Les montants comparés sont les totaux généraux hors taxes des besoins de base portés à la pièce PE02.

Les besoins fonctionnels secondaires ne sont intégrés à cette assiette que s'ils sont retenus au dernier programme fonctionnel des besoins. Le cas échéant, ces besoins ne sont plus considérés comme secondaires et deviennent partie intégrante du socle minimal.

Le résultat est arrondi au centième. Une offre dont le prix apparaît anormalement bas fait l'objet de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 2152-5 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

19.2 Notation des critères qualitatifs

Chaque sous-critère qualitatif est apprécié selon l'échelle suivante, appliquée au nombre de points affecté au sous-critère : réponse excellente, entièrement justifiée et allant au-delà de l'exigence, 100 % des points ; réponse satisfaisante et justifiée, 75 % ; réponse conforme mais peu justifiée, 50 % ; réponse imprécise ou partiellement conforme, 25 % ; réponse absente ou non conforme, 0 point.

ARTICLE 20 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES PLIS

La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse www.marches-publics.info. Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli est considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites. En cas de fin de téléchargement après l'heure limite, le pli est écarté.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte. Il contient l'ensemble des pièces exigées.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier, placée dans un pli portant la mention copie de sauvegarde, le nom du candidat et l'identification de la procédure. Elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli électronique, ou lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouvert alors que sa transmission avait commencé avant la clôture.

La copie de sauvegarde est transmise ou déposée à l'adresse suivante : SAE Palais Omnisports de Paris Bercy, 8 boulevard de Bercy, 75012 Paris.

Les formats acceptés sont les suivants : pdf, docx, xlsx, dwg, ies, ldt, evo et zip. Le volume total du pli n'excède pas 2 gigaoctets, la maquette Dialux evo et les plans étant transmis dans une archive distincte. La signature électronique n'est exigée ni pour les documents de la candidature et de l'offre, ni pour le marché.

ARTICLE 21 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont transmises exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse www.marches-publics.info, au plus tard dix jours avant chaque date limite de réception des candidatures ou des offres.

Une réponse est adressée à l'ensemble des entreprises ayant retiré ou téléchargé le dossier après identification, au plus tard six jours avant la date limite concernée.

Il est recommandé au candidat de créer son espace entreprise sur la plateforme et d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure, ainsi qu'une ou plusieurs adresses de remplacement. Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas des informations complémentaires diffusées par la plateforme en raison d'une erreur de saisie de son adresse.

ARTICLE 22 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

22.1 Rejet

Le Pouvoir adjudicateur notifie aux candidats concernés le rejet de leur candidature ou de leur offre, dans les conditions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique. La notification est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse électronique remise lors du dépôt.

22.2 Consultation sans suite

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la consultation sans suite.

Dans cette hypothèse, la prime prévue dans le présent document est versée à chacun des candidats admis à la phase d'offre ayant remis une offre complète et régulière à la dernière échéance atteinte.

ARTICLE 23 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51